

# Comptes annuels 2024

72<sup>e</sup> exercice





# Sommaire

**4****Chiffres clés****5****Message du Conseil d'administration****6****Bilan au 31 décembre****7****Compte d'exploitation****9****Annexe aux comptes**

9 1. Bases et organisation

10 Conseil d'administration

14 2. Membres actifs et rentiers

16 3. Nature de l'application du but

17 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

19 5. Couverture des risques

25 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

34 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

36 8. Demande de l'autorité de surveillance

37 9. Autres informations relatives à la situation financière

37 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

**39****Attestation de l'expert de la Caisse****40****Rapport de l'organe de révision**

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)  
Caroline 9, case postale 288  
CH-1001 Lausanne  
www.cpev.ch

Photo couverture:  
Inauguration du bâtiment Leucine de la CPEV  
Biopôle SB-B\_©Adrien Barakat

## Chiffres clés

---

# 72,3%

Degré de couverture

---

# 6,7%

Performance nette

---

# 2,5%

Taux technique  
(2,0% en tenant compte  
des provisions)

---

# 15,9

 Mia

Fortune au bilan (CHF)

---

# 42'808

Assuré·e·s actifs·ves

---

# 22'602

Pensionné·e·s

---

# 1,89

Ratio  
actifs/pensionnés

---

# 28,8%

Niveau de réserve de  
fluctuation de valeur  
(en % de l'objectif fixé)

## Message du Conseil d'administration

Les bons résultats de la gestion des placements de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) en 2024 s'inscrivent dans la ligne favorable dessinée en 2023. Du point de vue du Conseil d'administration, ce contexte est propice à une refonte bien réfléchie du plan de financement de notre institution de prévoyance de corporation de droit public, dans l'intérêt aussi bien de ses assurés que des employeurs affiliés.

Après un exercice 2023 positif, la performance des placements de la CPEV a encore progressé en 2024, pour atteindre un taux global de 6,7%. Ces bons chiffres doivent bien sûr être attribués aux placements en actions et dans une moindre mesure en obligations, dont les marchés se sont bien comportés durant l'année écoulée. Il faut aussi saluer l'apport apprécié des investissements effectués, à des fins de diversification, en or physique, dont la valeur a substantiellement augmenté.

Parallèlement, la CPEV entretient et développe son important parc immobilier, majoritairement composé de logements, mais aussi de surfaces d'activité, telles que le bâtiment Leucine, mis en exploitation sur le site de Biopôle. De plus, la volonté de répartir les risques et la recherche de rendement parmi différents types de placements ont amené la CPEV à se positionner notamment dans le financement des infrastructures. Au niveau international, cette démarche s'effectue entre autres via un partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui se distingue par une longue expérience et une forte présence dans ce domaine. La CPEV détient notamment une participation indirecte dans la société Valorem, active dans le développement et l'exploitation d'installations de production d'énergie solaire, hydroélectrique et éolienne.

Depuis plusieurs années, la CPEV s'engage dans le domaine du développement durable au travers de sa politique de placement ainsi que de la gestion de son parc immobilier. La CPEV poursuivra ses efforts dans le cadre de la nouvelle stratégie climatique 2030 qui sera présentée en 2025 avec des objectifs ambitieux.

Au terme de l'exercice écoulé, notre institution de prévoyance a atteint un peu plus du quart du niveau de réserve de fluctuation de valeur qu'elle vise, pour parer aux grandes variations des marchés financiers. C'est dire que notre caisse de pensions demeure exposée aux effets d'éventuelles baisses importantes des cours boursiers, a fortiori si ces baisses devaient s'étaler sur plusieurs exercices.

Au début de l'année dernière, notre Conseil d'administration ne cachait pas sa préoccupation quant à l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat de nos pensionnés. Dans l'intervalle, le spectre de l'augmentation du coût de la vie s'est temporairement estompé en Suisse. Cela étant, l'environnement géopolitique particulièrement instable, engendrant des risques notables en termes de coût d'approvisionnement en matières premières et en énergie, donne à penser que l'inflation pourrait faire son retour tôt ou tard.

Ces points d'attention font partie de la réflexion que le Conseil d'administration poursuit en ce qui concerne le financement à long terme de la CPEV, avec l'objectif d'un taux de couverture de 80% au 1<sup>er</sup> janvier 2052 fixé par le législateur fédéral. Selon le dernier plan de financement que nous avons élaboré et qui a été validé en 2024 par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So), c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qu'il est prévu

de faire entrer en vigueur une révision du règlement des prestations de prévoyance intégrant les adaptations qui doivent permettre d'atteindre cet objectif, avec la marge nécessaire pour faire face aux incertitudes telles que les fluctuations des placements, l'inflation ou encore l'augmentation de la longévité. Envisagées de longue date, ces dispositions censées déployer leurs effets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027, sous réserve des mesures transitoires usuelles, sont le report de deux ans de l'âge de retraite et l'augmentation de deux ans de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une rente maximale.

Mais ce plan de financement en vigueur ne fige pas le sort de notre caisse de pensions et de ses assurés. En effet, notre Conseil d'administration a poursuivi ses discussions avec les parties prenantes que sont les représentants des employeurs et des assurés, à savoir respectivement le Conseil d'Etat et les syndicats et associations de personnel. Dans ce contexte, notre objectif est de trouver les moyens de non seulement maintenir autant que possible le niveau actuel des prestations de notre institution de prévoyance, mais de moderniser aussi ces prestations, pour tenir compte des situations réelles des assurés actifs. On observe de manière générale qu'au fil du temps, ces situations (carrières professionnelles, durées d'assurance, structures familiales, etc.) ont évolué notablement, par rapport à ce qui prévalait au moment où le plan d'assurance actuel a été établi. Il est ainsi souhaitable que les prestations soient périodiquement adaptées pour tenir compte de telles évolutions.

Le Conseil d'administration a la compétence de fixer les prestations de prévoyance, mais non le financement de la CPEV. C'est pourquoi le futur de celle-ci à long terme dépend d'une large concertation avec les partenaires précités. Nous avons dès lors à cœur de partager avec eux le résultat de nos réflexions, en vue d'atteindre un large consensus sur un plan de financement plus ambitieux que les mises à jour de cette planification effectuées ces dernières années.

Nous avons aujourd'hui l'avantage de pouvoir mener ces travaux alors que notre institution de prévoyance ne traverse pas de crise, mais dispose au contraire d'un petit coussin de sécurité. Toutefois, celui-ci n'a rien d'un oreiller de paresse, dans l'environnement économique houleux que nous connaissons au niveau mondial. Les acteurs concernés doivent ainsi saisir cette occasion de consolider les fondements de la CPEV, plus de dix ans après sa dernière réforme majeure entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour le Conseil d'administration,

Yves Froidevaux  
Président

Stéphane GARD  
Vice-président

## Bilan au 31 décembre

(en CHF)

<b>Actif</b>	Annexe	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>Placements</b>	6.4	<b>15 860 386 976</b>	<b>14 905 111 218</b>
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme		363 914 649	455 815 463
Obligations libellées en CHF		1 420 132 178	1 273 021 166
Obligations libellées en monnaies étrangères		1 987 265 441	1 753 151 161
Actions de sociétés suisses		1 935 926 659	2 051 125 969
Actions de sociétés étrangères		2 923 895 276	2 332 276 456
Titres de gages immobiliers		748 968 109	753 987 017
Immobilier suisse direct et indirect		3 922 800 866	3 832 721 049
Placements privés		905 336 720	838 565 147
Obligations convertibles		317 225 830	280 931 896
Autres placements		1 500 991 202	1 205 424 496
Couverture de change		-166 069 955	128 091 398
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.1	<b>575 405</b>	<b>1 029 462</b>
		<b>15 860 962 381</b>	<b>14 906 140 681</b>
<b>Passif</b>	Annexe	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>Dettes</b>		<b>79 441 319</b>	<b>78 921 298</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.1.2	<b>30 976 703</b>	<b>29 728 561</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.1.3	<b>863 368</b>	<b>902 978</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>14 953 201 031</b>	<b>14 516 677 088</b>
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		8 393 974 377	8 109 449 795
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		10 101 990 328	9 970 923 963
Provisions techniques (100 %)	5.5	3 301 704 436	3 142 838 360
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)</b>		<b>21 797 669 141</b>	<b>21 223 212 118</b>
Part de financement en répartition	5.9.3	-6 844 468 110	-6 706 535 030
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>796 479 961</b>	<b>279 910 755</b>
Situation au 1er janvier		279 910 755	117 989 391
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		516 569 206	161 921 364
<b>Fonds libres (+) / découvert (-)</b>	5.10	<b>0</b>	<b>0</b>
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		<b>15 860 962 381</b>	<b>14 906 140 681</b>
<b>Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1</b>	<b>5.9.4</b>	<b>72.25%</b>	<b>69.72%</b>

Adoptés par le Conseil d'administration  
dans sa séance du 27 mars 2025

Au nom du Conseil d'administration

Yves Froidevaux  
Président

Stéphane Gard  
Vice-président

Certifiés conformes aux écritures  
Le 27 mars 2025

Au nom du tiers chargé de la gestion  
Retraites Populaires

Eric Niederhauser  
Directeur général

Eric Birchmeier  
Directeur

## Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2024	2023
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>823 769 265</b>	<b>780 894 914</b>
Cotisations des salariés	7.2.1	295 644 308	281 701 839
Cotisations de l'employeur	7.2.1	458 359 326	436 709 952
Cotisations supplémentaires des salariés	7.2.1	13 486 642	13 354 016
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.2.1	16 771 677	16 456 921
Primes uniques et rachats		39 494 817	32 790 132
Subsides du fonds de garantie		12 495	-117 946
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>218 575 955</b>	<b>217 947 290</b>
Apports de libre passage		205 217 298	208 133 419
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		13 358 657	9 813 871
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>1 042 345 220</b>	<b>998 842 204</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>-816 948 788</b>	<b>-808 537 221</b>
Rentes de vieillesse	7.2.2	-591 332 454	-587 025 724
Rentes de survivants	7.2.2	-64 615 944	-64 451 368
Pensions d'enfants	7.2.2	-4 794 471	-4 959 948
Rentes d'invalidité	7.2.2	-76 397 951	-74 756 228
Autres prestations réglementaires	7.2.3	-15 601 729	-16 981 076
Prestations en capital à la retraite		-64 206 239	-60 258 337
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	-104 540
<b>- Prestations de sortie</b>	7.2.4	<b>-247 587 551</b>	<b>-256 892 350</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-196 264 693	-212 046 150
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-51 322 857	-44 846 199
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-1 064 536 338</b>	<b>-1 065 429 571</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>-436 523 942</b>	<b>-470 468 663</b>
Variation capital de prévoyance assurés actifs		-284 524 582	-256 149 297
Variation capital de prévoyance rentiers		-131 066 365	-130 996 051
Variation des provisions techniques		-158 866 076	-179 877 909
Variation de la part de financement en répartition		137 933 081	96 554 594
<b>- Charges d'assurance</b>		<b>-3 002 290</b>	<b>-2 695 108</b>
Cotisations au fonds de garantie		-3 002 290	-2 695 108
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-461 717 350</b>	<b>-539 751 138</b>

## Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2024	2023
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-461 717 350</b>	<b>-539 751 138</b>
<b>+ Résultat net des placements</b>	6.8	<b>988 596 741</b>	<b>706 857 490</b>
Produits		383 821 195	344 051 777
Charges		1 264	12 471
Gains et pertes		21 378 684	87 866 649
Plus-values/moins-values non réalisées		700 856 108	366 659 846
Variations des correctifs d'actifs		1 842 000	9 791 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières		-49 535 522	-46 580 979
Frais d'administration et de gestion facturés		-17 459 299	-16 639 599
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-52 307 689	-38 303 674
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques</b>	7.1.3	<b>39 610</b>	<b>4 839 222</b>
<b>+ Autres produits</b>		<b>352 246</b>	<b>459 707</b>
Produits de prestations fournies		286 174	249 659
Produits divers		66 072	210 048
<b>- Frais d'administration</b>	7.2.5	<b>-10 702 041</b>	<b>-10 483 918</b>
Administration générale		-10 429 707	-10 200 816
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-218 226	-241 132
Autorités de surveillance		-54 108	-41 970
<b>= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>516 569 206</b>	<b>161 921 364</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>-516 569 206</b>	<b>-161 921 364</b>
<b>= Excédent de produits (+) / de charges (-)</b>	<b>5.10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexes aux comptes

## Préambule

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après : CPEV ou la Caisse) est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique.

La Caisse a pour but d'assurer, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des prestations qui, cumulées avec celles de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, permettent aux assurés et à leurs survivants de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée en cas de retraite, d'invalidité et de décès (art. 2 LCP).

### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPEV est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) sous le numéro 300'175 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au Fonds de garantie LPP.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

#### Actes législatifs vaudois

Loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP)

Décret du 18 juin 2013, modifié le 11 décembre 2018, accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (ci-après Décret)

#### Règlements établis par le Conseil d'administration

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 25 août 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 19 octobre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ci-après Règl.)

Disposition d'organisation du Conseil d'administration de la CPEV du 21 septembre 2023 (ci-après Disp. org.)

Règlement des placements, approuvé le 22 novembre 2018, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ses annexes actualisées

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, en vigueur au 31 décembre 2022

Règlement de liquidation partielle approuvé par l'As-So le 21 septembre 2017

Règlement relatif à l'élection de l'Assemblée des délégués des assurés du 29 janvier 2015

#### Règlement établi par l'Assemblée des délégués des assurés

Règlement de l'Assemblée des délégués des assurés du 3 septembre 2015

## 1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

### Conseil d'administration (art. 15 ss LCP)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est l'organe suprême de la Caisse et en assure la direction générale.

Le Conseil se compose de huit membres. Le Conseil d'Etat désigne quatre membres; l'Assemblée des délégués des assurés élit les quatre autres membres. Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

Le président et le vice-président sont choisis par les membres du Conseil d'administration en leur sein. Ils ne doivent pas faire partie du même groupe de membres.

Composition du Conseil au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Président	Yves Froidevaux**, Secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV), Gland
Vice-président	Stéphane Gard*, administrateur indépendant, Lutry
Membres	Michel Berney**, retraité, ancien Directeur du centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey
	Lyse Pachoud Haenni*, avocate au barreau, Cheseaux-Noréaz
	Stéphane Delaporte**, maître d'enseignement post-obligatoire au Centre professionnel du Nord-vaudois, Le Mont-sur-Lausanne
	Fabrice Ghelfi*, Directeur général de la cohésion sociale du Canton de Vaud, Lausanne
	Diana Vonlanthen**, architecte de solutions informatiques à la Direction des systèmes d'information, Vevey
	Isabelle Amschwand*, administratrice indépendante, Andermatt
Représentants de la cheffe du département chargé du suivi de la caisse	Cécilia Bähni, Directrice générale des ressources humaines de l'Etat de Vaud et Philippe Richard, Secrétaire général adjoint du DEIEP de l'Etat de Vaud
Secrétaire	Alexandre Bernel, avocat au barreau, St-Saphorin
Secrétaire suppléante	Pauline Ding Aubert, Retraites Populaires, Lausanne

\* représentant(e) des employeurs

\*\* représentant(e) des assurés

### Comités permanents du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué quatre comités permanents :

- « Placements mobiliers »,
- « Placements immobiliers »,
- « Finance & Gouvernance »,
- « Prévoyance »,

Les cahiers des charges de ces comités sont énoncés dans les dispositions d'organisation de la Caisse.

La composition des Comités au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est la suivante :

	<b>Placements mobiliers</b>	<b>Finance &amp; Gouvernance</b>
Président(e)	Stéphane Gard*	Diana Vonlanthen**
Membre	Yves Froidevaux**	Isabelle Amschwand*
Suppléant(e)	Lyse Pachoud Haenni*	Stéphane Delaporte**
Suppléant	Michel Berney**	Fabrice Ghelfi*

	<b>Placements immobiliers</b>	<b>Prévoyance</b>
Président	Michel Berney**	Fabrice Ghelfi*
Membre	Lyse Pachoud Haenni*	Stéphane Delaporte**
Suppléant(e)	Yves Froidevaux**	Isabelle Amschwand*
Suppléant(e)	Stéphane Gard*	Diana Vonlanthen**

Secrétaire                    Alexandre Bernel

\* représentant(e) de l'employeur

\*\* représentant(e) des assurés

### Assemblée des délégués des assurés (art. 18 et 19 LCP)

L'Assemblée des délégués des assurés se compose de trente membres représentant les assurés et les pensionnés.

Les délégués sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

L'Assemblée des délégués des assurés doit :

- élire les quatre représentants des assurés au Conseil d'administration parmi les assurés et les pensionnés ;
- prendre connaissance du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision et de l'expert ;
- donner son préavis sur toute modification de la LCP.

En outre, l'Assemblée des délégués ainsi que le Conseil d'Etat sont consultés lorsque le Conseil d'administration de la Caisse souhaite modifier, étendre ou restreindre les prestations existantes, supprimer certaines de celles-ci ou en introduire de nouvelles. Il en va de même avant toute adoption ou modification d'un règlement au sens de l'art. 17, ch 5 LCP.

Selon l'art. 18, al. 5 LCP, l'Assemblée des délégués des assurés a édicté le règlement de cette dernière en date du 3 septembre 2015.

Le comité de l'Assemblée se compose ainsi :

<i>Présidente</i>	Véronique Schober
<i>Vice-président</i>	André Akribas
<i>Secrétaire</i>	Béatrice Gitera

La liste détaillée des membres pour le mandat du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2025 se trouve sur le site internet de la Caisse.

**Adresse de la CPEV :**

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud  
Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11  
Fax : 021 348 21 69  
E-mail : info@cpev.ch  
Site internet : www.cpev.ch

**Droit à la signature**

Le Conseil d'administration détermine les personnes habilitées à représenter la Caisse vis-à-vis des tiers. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnes désignées par le Conseil qui engagent la CPEV, ne peuvent le faire qu'avec signature collective à deux (art. 3.1 Disp. org.).

**Tiers chargé de la gestion (art. 123 Règl.)**

La gérance de la CPEV est confiée à Retraites Populaires.

A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Le tiers chargé de la gestion de la Caisse assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil, sauf décision contraire de celui-ci. Il en va de même pour les séances de l'Assemblée des délégués des assurés.

**1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance****Expert agréé (art. 128 Règl.)**

Aon (Suisse) SA, Zurich, cocontractant, sous la responsabilité de M. Jean Netzer, expert exécutant.

**Organe de révision (art. 127 Règl.)**

PricewaterhouseCoopers SA, Pully.

**Conseillers**

Docteur Thomas Aeschbach, Lausanne, médecin-conseil.

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let c OPP2, et ses mandataires.

**Autorité de surveillance**

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne (As-So).

## 1.6 Employeurs affiliés

Peuvent être affiliés à la Caisse, pour l'assurance de leur personnel, les institutions de droit public dotées de la personnalité juridique dans les deux situations suivantes :

- le principe de l'affiliation est prévu par la loi spéciale;
- l'affiliation est autorisée par la Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

Au 31 décembre 2024, les employeurs affiliés sont les suivants (sans changement) :

- État de Vaud (y compris les Hospices cantonaux (CHUV))
- Université de Lausanne (UNIL)
- Polyclinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (PMU)
- Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)
- Église Evangélique réformée du Canton de Vaud (EERV)\*
- Établissement médico-social Cottier-Boys
- Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)\*\*
- Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM)
- Office de l'Assurance invalidité pour le Canton de Vaud (OAI)
- Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS
- Haute École Pédagogique (HEP)
- Haute École d'art et de design de Lausanne (ECAL)
- Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)
- Haute École de Santé Vaud (HESAV)
- Plateforme 10 (P10)

\* Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 1er janvier 2011

\*\* Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 31 décembre 2011

## 2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

### 2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	2024			2023		
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
<b>Effectif au 1er janvier 2024/2023</b>	<b>41 117</b>	<b>666</b>	<b>41 783</b>	<b>40 160</b>	<b>673</b>	<b>40 833</b>
<b>Augmentation</b>						
Nouveaux	5 241	517	5 758	5 241	530	5 771
Transferts du plan risques	279	0	279	269		269
Réactivés	669	31	700	617	18	635
	<b>6 189</b>	<b>548</b>	<b>6 737</b>	<b>6 127</b>	<b>548</b>	<b>6 675</b>
<b>Diminution</b>						
Démissions	-3 400	-271	-3 671	-3 525	-269	-3 794
Transferts au plan de base ordinaire	0	-279	-279		-269	-269
Décès sans prestations	-5	0	-5	-6		-6
Décès avec prestations	-15	0	-15	-14		-14
Invalides	-882	-32	-914	-858	-17	-875
Retraités	-828	0	-828	-767		-767
	<b>-5 130</b>	<b>-582</b>	<b>-5 712</b>	<b>-5 170</b>	<b>-555</b>	<b>-5 725</b>
<b>Effectif au 1er janvier 2025/2024</b>	<b>42 176</b>	<b>632</b>	<b>42 808</b>	<b>41 117</b>	<b>666</b>	<b>41 783</b>

## 2.2 Mouvements des rentiers

	2024			2023		
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
<b>Effectif au 1er janvier 2024/2023</b>	<b>21 924</b>	<b>4</b>	<b>21 928</b>	<b>21 243</b>	<b>5</b>	<b>21 248</b>
Invalides définitifs	2 840	0	2 840	2 768		2 768
Invalides temporaires	186	3	189	142	4	146
Retraités	14 976	0	14 976	14 513		14 513
Conjoints survivants	2 417	0	2 417	2 402		2 402
Conjoints divorcés	24	0	24	19		19
Enfants	1 481	1	1 482	1 399	1	1 400

**Augmentation**

	2024	2023
<b>Augmentation</b>	<b>1 184</b>	<b>0</b>
Nouveaux invalides définitifs	172	176
Nouveaux retraités	828	767
Nouveaux conjoints survivants	179	152
Nouveaux conjoints divorcés	5	6

**Diminution**

	2024	2023
<b>Sorties par décès</b>	<b>-529</b>	<b>0</b>
Invalides définitifs décédés	-70	-70
Retraités décédés	-330	-285
Conjoints survivants décédés	-129	-135
Conjoints divorcés décédés	0	-1
<b>Sorties par suppressions de pensions</b>	<b>-42</b>	<b>0</b>
Invalides définitifs (art. 59. Règl.)	-17	-34
Retraités	-25	-19
Conjoints survivants (art. 68 Règl.)	0	-2
<b>Pensions temporaires</b>	<b>60</b>	<b>-1</b>
Invalides temporaires	9	44
Enfants	51	82

<b>Effectif au 1er janvier 2025/2024</b>	<b>22 597</b>	<b>5</b>	<b>22 602</b>	<b>21 924</b>	<b>4</b>	<b>21 928</b>
--	---------------	----------	---------------	---------------	----------	---------------

	2024			2023		
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Invalides définitifs	2 925	0	2 925	2 840	0	2 840
Invalides temporaires	195	4	199	186	3	189
Retraités	15 449	0	15 449	14 976	0	14 976
Conjoints survivants	2 467	0	2 467	2 417	0	2 417
Conjoints divorcés	29	0	29	24	0	24
Enfants	1 532	1	1 533	1 481	1	1 482
<b>Effectif au 1er janvier 2025/2024</b>	<b>22 597</b>	<b>5</b>	<b>22 602</b>	<b>21 924</b>	<b>4</b>	<b>21 928</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère un plan risques et un plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité (plan de base) qui sont régis par le principe de la primauté des prestations (art. 7 LCP).

Le plan risques couvre les risques de décès et d'invalidité du salarié dès le début de l'affiliation et jusqu'à son entrée dans le plan de prévoyance.

L'affiliation au plan de prévoyance commence au plus tôt :

- a) lorsqu'il atteint l'âge de 24 ans révolus;
- b) lorsqu'il atteint l'âge de 22 ans révolus si l'âge minimum de sa retraite est fixé à 60 ans.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont réalisées après le premier du mois, l'affiliation au plan de base prend effet au premier jour du mois suivant (art. 7 Règl.).

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'As-So (art. 20 LCP). Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1er janvier 2012.

##### Cotisations de base (art. 10 LCP)

Les cotisations annuelles globales pour le plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité s'élèvent à 25.5 %, réparties ainsi :

Cotisation ordinaire assuré	10.0 %	de leur salaire cotisant
Cotisation ordinaire employeur	15.5 %	de l'ensemble des salaires cotisants
	25.5 %	

##### Cotisations du plan risques

Le plan risques est supporté par les assurés au moyen d'une cotisation de 1 % de leur salaire cotisant. Il est supporté par les employeurs à hauteur de 2 % de l'ensemble des salaires cotisants des assurés (art. 10 LCP).

##### Contribution de rappel

L'assuré qui reçoit un salaire de l'Etat ou qui est soumis à la LPers s'acquitte d'une contribution de rappel lorsque sa classe de salaire est modifiée à la hausse ou qu'il bénéficie d'une augmentation de salaire équivalente (art. 12 LCP).

##### Rente-pont AVS

Un montant annuel s'élevant à CHF 16'532'807.- est destiné au financement de la rente-pont AVS. Ce montant a été indexé de la même manière que l'échelle des salaires; il est versé par l'employeur (art. 3 et 4 Décret).

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

#### Compte de préfinancement de retraite

En prévision d'une retraite avant l'âge minimum, les assurés affiliés au plan de prévoyance ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte de préfinancement de retraite. Les montants versés sur le compte de préfinancement de retraite ont été crédités avec un taux d'intérêt à 1.25 % (2023 : 1 %) décidé par le Conseil d'administration (art. 21 Règl.).

#### Fonds de prévoyance

La CPEV dispose d'un fonds de prévoyance qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés (art. 121 et ss Règl.).

Lorsqu'un assuré ou un pensionné décède, des allocations peuvent exceptionnellement être accordées à ses descendants, ascendants, frères et sœurs, ainsi qu'à toute autre personne, lorsque ceux-ci sont dans une situation financière difficile et que le défunt assurait leur entretien.

#### Indexation des rentes et allocation unique

Après avoir consulté le Conseil d'Etat, lequel a donné un préavis négatif, et l'Assemblée des délégués des assurés, laquelle a préavisé positivement, le Conseil d'administration a renoncé, pour l'exercice 2024, à indexer les rentes.

Une allocation unique de CHF 600 aux rentiers, de CHF 360 aux conjoints survivants et de CHF 120 aux enfants de rentiers, a été octroyée en décembre 2023. Le montant a été plafonné au montant de la rente mensuelle. Le financement de cette allocation a été réalisé notamment par l'affectation d'une part substantielle du Fonds de prévoyance. En 2024, le Conseil d'administration a décidé de ne pas octroyer d'allocation unique.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPEV sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

#### Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

#### Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

#### Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

#### Actions de sociétés suisses, Actions de sociétés étrangères, Or physique

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés et l'or physique sont évalués à la valeur du marché.

#### Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

**Immobilier suisse**

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.50 % au 31 décembre 2024 (4.50% au 31.12.2023) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

**Infrastructures**

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

**Couverture de change**

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

**Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

**Autres positions**

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

**4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Néant

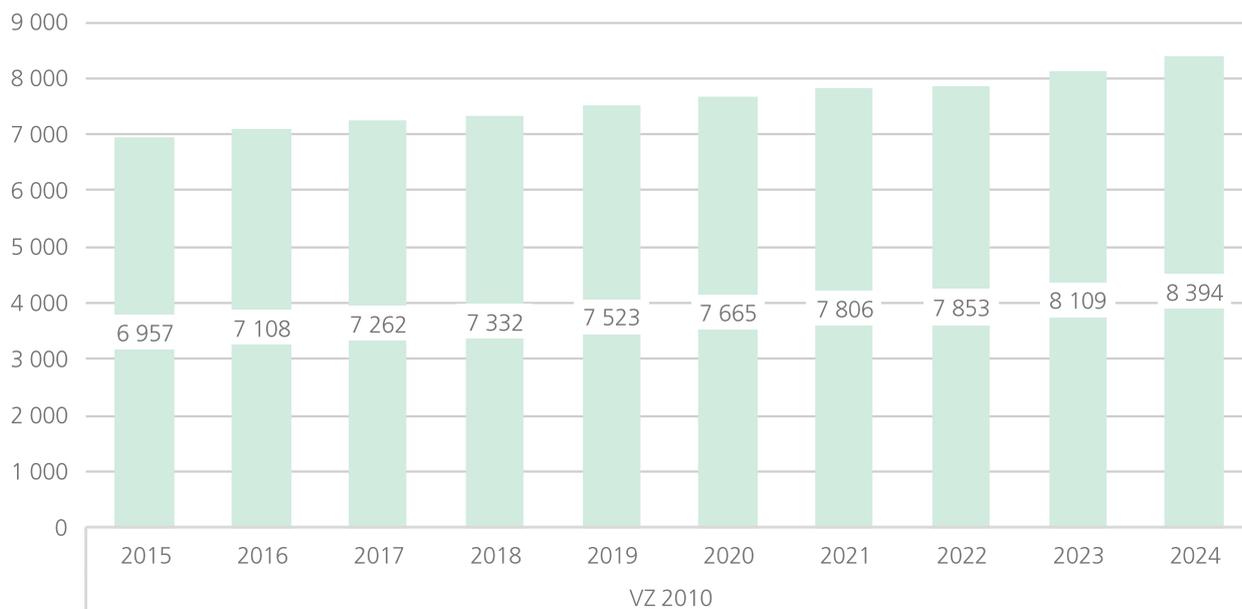
## 5 Couverture des risques

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPEV n'est pas réassurée.

### 5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

**Assurés actifs**  
en millions de CHF au 31 décembre



VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

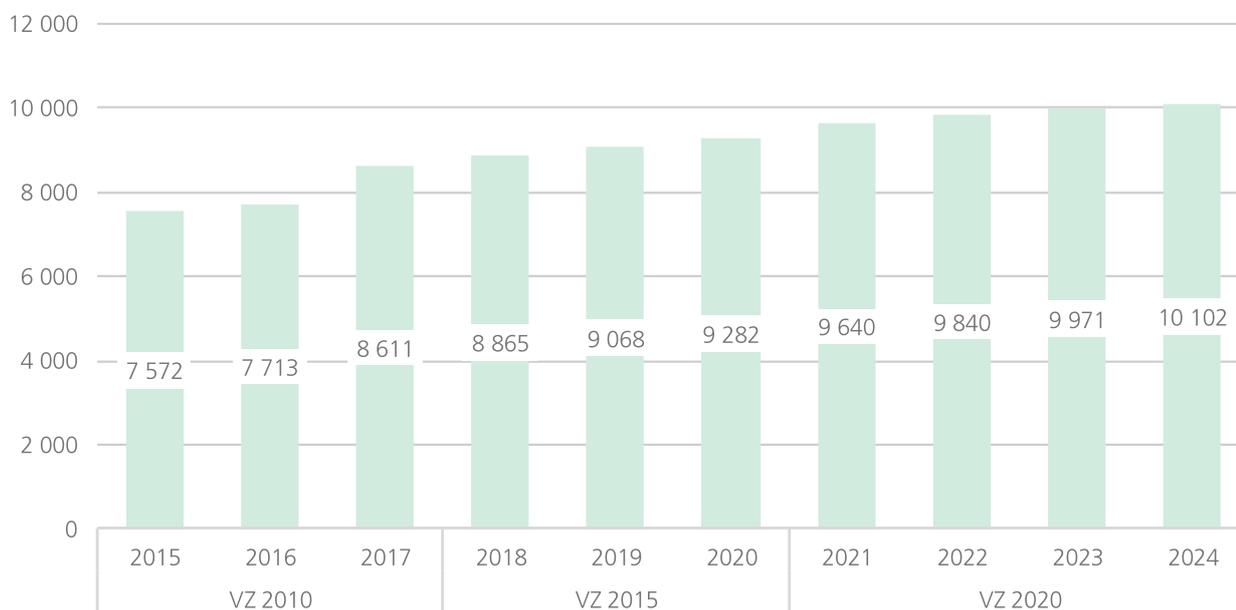
Pour le calcul du capital de couverture et des provisions techniques des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.

### 5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les capitaux de prévoyance des assurés actifs se montent à CHF 3'095'034'425 (2023 : CHF 2'984'622'755).

## 5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

### Rentiers en millions de CHF au 31 décembre



VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

## 5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CPEV. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'As-So.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2024	31.12.2023
<b>Total des provisions techniques (100 %)</b>	<b>3 301 704 436</b>	<b>3 142 838 360</b>
Provision pour changement des tables actuarielles	358 416 866	285 940 166
Provision pour abaissement futur du taux technique	2 943 287 570	2 856 898 194

### 5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	31.12.2024	31.12.2023
<b>Total provision pour changement des tables actuarielles</b>	<b>358 416 866</b>	<b>285 940 166</b>
Solde au 1er janvier	285 940 166	212 439 434
Attribution de l'année	72 476 700	73 500 732
<b>Total provision relative aux assurés actifs</b>	<b>252 345 968</b>	<b>216 143 698</b>
<b>Total provision relative aux rentiers</b>	<b>106 070 898</b>	<b>69 796 468</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	8 393 974 377	8 109 449 795
Capital de prévoyance rentiers	10 101 990 328	9 970 923 963

Le montant cible de la provision pour les assurés actifs prévoit d'une part le coût calculé du passage des tables VZ 2010 projetées en 2012 aux tables VZ 2020 projetées en 2022 et d'autre part une augmentation de 0.35 % par année à compter de l'année de projection des tables, soit 1.05 % en 2024 (2023 : 0.70 %).

En ce qui concerne les rentiers, le montant cible de la provision s'élève à 0.35 % des capitaux de prévoyance des pensionnés par année à partir de l'année de projection des tables, soit 1.05 % en 2024 (2023 : 0.70 %).

### 5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	31.12.2024	31.12.2023
<b>Provision pour abaissement futur du taux technique</b>	<b>2 943 287 570</b>	<b>2 856 898 194</b>
Solde au 1er janvier	2 856 898 194	2 750 521 017
Attribution de l'année	86 389 376	106 377 177

Conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, le Conseil d'administration a fixé pour l'exercice 2024 un taux d'intérêt technique cible de 2.0 % (2023 : 2.0 %) pour les assurés actifs et rentiers pour la constitution de la provision.

### 5.5.3 Provision pour indexations futures (rentiers)

La provision pour indexations futures est destinée à prendre en charge les indexations futures des pensions qui seront décidées par le Conseil d'administration. Les mesures d'assainissement sont toutefois réservées. L'attribution à cette provision dépend de la performance de l'exercice et du niveau atteint de la réserve de fluctuation de valeur ainsi que du versement de l'Etat. Lors d'une indexation des rentes, la valeur actuelle des indexations, calculée selon les bases actuarielles de la CPEV, est prélevée de la provision.

Au vu du résultat de l'exercice et en application du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, cette provision n'a pas été alimentée au cours de l'exercice 2024. Le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes (voir également 3.3).

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 30 mai 2022 sont les suivantes :

*« L'expertise technique de la Caisse a été réalisée selon les normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions ("CSEP") et conformément à ses directives techniques.*

*La Caisse détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques VZ 2020 (P2022) au taux technique de 2.0 % pour les bénéficiaires de rentes et de 2.0 % pour les assurés actifs grâce à la provision pour abaissement du taux technique (taux implicite).*

*Au 31.12.2021, la situation financière de la Caisse présente :*

- *un degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de 75.8 %;*
- *un taux de couverture global de 67.6% ;*
- *un taux de couverture des assurés actifs de 35.2%.*

*Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants :*

- *les bases techniques et le taux d'intérêt technique;*
- *les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;*
- *les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;*
- *le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;*
- *la capacité d'assainissement;*
- *la capacité de risque structurel et financier;*
- *le financement courant;*
- *l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.*

*Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2021, nous sommes en mesure d'attester qu'à cette date.*

- *le plan de financement adopté par la Caisse est respecté. Le taux de couverture global atteint 67.6 % (taux initial de 67.3 %);*
- *le plan de financement 2022 adopté en avril 2022 par le Conseil d'administration montre que la Caisse peut atteindre l'objectif de 80% à l'horizon 2052. Il nécessite un changement de plan de prévoyance au 01.01.2025;*
- *la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- *les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- *les bases techniques sont appropriées;*
- *le taux d'intérêt technique est adéquat;*
- *les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates. ».*

La Caisse a remis pour approbation à l'As-So en juillet 2024 un plan de financement actualisé tenant compte des résultats 2023 et comprenant un report au 1er janvier 2027 des mesures touchant le plan de prévoyance.

La prochaine expertise aura lieu en 2025 sur base des chiffres au 31 décembre 2024.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- Pour les assurés actifs : les tables VZ 2010 projetées en 2012 au taux d'intérêt technique de 3.25 % (art. 125 Règl.);
- Pour les rentiers : les tables VZ 2020 projetées en 2022 au taux d'intérêt technique de 2.5 %.

Les capitaux de prévoyance des rentiers ont été majorés de 0.5 % afin de prendre en compte la valeur actuelle des frais de gestion futurs selon art. 4 du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Les indications chiffrées figurent ci-après au point 5.9.3.

## 5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant

## 5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 4 novembre 2013, l'As-So a admis le principe de la capitalisation partielle de la CPEV. Sur la base d'un nouveau plan de financement établi par l'expert agréé et transmis par le Conseil d'administration, l'As-So a approuvé, les 10 novembre 2017, 26 juin 2018, 10 mai 2022 et 22 août 2024, la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

### 5.9.1 Taux de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'As-So. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60.9 % pour le taux global et 20 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie de l'Etat.

### 5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le plan a été communiqué à l'As-So.

En 2024, le plan de financement a été revu avec effet au 1er janvier 2025. Il a été présenté à l'As-So et prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global						
2012	65.7 %	2022	68.0 %	2032	72.1 %	2042	76.3 %
2013	65.7 %	2023	68.4 %	2033	72.6 %	2043	76.7 %
2014	65.8 %	2024	68.6 %	2034	73.0 %	2044	77.1 %
2015	66.0 %	2025	68.8 %	2035	73.4 %	2045	77.5 %
2016	66.2 %	2026	69.7 %	2036	73.8 %	2046	77.9 %
2017	66.4 %	2027	70.1 %	2037	74.2 %	2047	78.3 %
2018	66.7 %	2028	70.5 %	2038	74.6 %	2048	78.8 %
2019	67.0 %	2029	70.9 %	2039	75.0 %	2049	79.2 %
2020	67.3 %	2030	71.3 %	2040	75.5 %	2050	79.6 %
2021	67.6 %	2031	71.7 %	2041	75.9 %	2051	80.0 %

Le plan de financement doit être revu périodiquement.

### 5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2024	31.12.2023
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)</b>	<b>21 797 669 141</b>	<b>21 223 212 118</b>
<b>Engagements assurés actifs</b>	<b>11 066 989 063</b>	<b>10 664 959 344</b>
Capitaux de prévoyance	8 393 974 377	8 109 449 795
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	252 345 968	216 143 698
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	2 420 668 718	2 339 365 851
<b>Engagements rentiers</b>	<b>10 730 680 078</b>	<b>10 558 252 774</b>
Capitaux de prévoyance	10 101 990 328	9 970 923 963
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	106 070 898	69 796 468
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	522 618 852	517 532 343

- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	68.60%	68.40%
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	59.38%	59.80%
<b>Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)</b>	<b>68.60%</b>	<b>68.40%</b>
<b>Part des engagements en répartition</b>	<b>31.40%</b>	<b>31.60%</b>
<b>Montant de la part de financement en répartition</b>	<b>6 844 468 110</b>	<b>6 706 535 030</b>

### 5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	11 066 989 063	10 664 959 344
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	10 730 680 078	10 558 252 774
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)</b>	<b>21 797 669 141</b>	<b>21 223 212 118</b>
Part de financement en répartition	-6 844 468 110	-6 706 535 030
<b>Total des capitaux de prévoyance</b>	<b>14 953 201 031</b>	<b>14 516 677 088</b>
Réserve de fluctuation de valeur	796 479 961	279 910 755
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>15 749 680 992</b>	<b>14 796 587 844</b>
<b>Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1</b>	<b>72.25%</b>	<b>69.72%</b>
Part des engagements en capitalisation	68.60%	68.40%
Taux de couverture initial global	60.90%	60.90%
<b>Taux de couverture des assurés actifs</b>	<b>45.35%</b>	<b>39.74%</b>
Taux de couverture initial des assurés actifs	20.00%	20.00%

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

### 5.10 Fonds libres / découvert

	2024	2023
<b>Fonds libres (+) / découvert (-)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CPEV sont en premier lieu couvertes par les employeurs affiliés en vertu des conventions d'affiliation. La CPEV bénéficie en outre de la garantie de l'Etat de Vaud. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la prise en charge des prestations par les employeurs affiliés.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité des placements, conseiller et gestion en placement, règlement de placements

#### Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CPEV a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites pour les différents véhicules de placements. La gérante, Retraites Populaires, œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 mars 2024.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2024		Allocation			Placements au 31.12.2023	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	363 915	2.3	0.0	<b>2.0</b>	5.0	455 815	3.1
Obligations libellées en CHF	1 420 132	9.0	6.0	<b>9.0</b>	12.0	1 273 021	8.5
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations gouvernementales	650 193	4.1	1.0	<b>4.0</b>	7.0	574 646	3.9
- Obligations d'entreprises	473 661	3.0	0.0	<b>3.0</b>	6.0	422 823	2.8
- Obligations d'entreprises haut rendement	244 240	1.5	0.0	<b>1.5</b>	3.5	205 587	1.4
- Obligations marchés émergents	619 171	3.9	1.0	<b>3.0</b>	5.0	550 095	3.7
Actions de sociétés suisses							
- Actions suisses grandes capitalisations	1 424 146	9.0	5.0	<b>9.0</b>	13.0	1 435 305	9.6
- Actions suisses petites et moyennes capitalisations	511 781	3.2	1.5	<b>3.5</b>	5.5	615 821	4.1
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés							
- Actions pays développés grandes capitalisations	1 538 283	9.7	5.0	<b>9.0</b>	13.0	1 192 177	8.0
- Actions pays développés petites et moyennes capitalisations	684 490	4.3	2.0	<b>4.0</b>	6.0	520 107	3.5
- Actions pays émergents	701 122	4.4	2.0	<b>4.0</b>	6.0	619 993	4.2
Titres de gages immobiliers	748 968	4.7	2.5	<b>5.5</b>	8.5	753 987	5.1
Immobilier suisse direct et indirect	3 922 801	24.7	18.5	<b>24.0</b>	32.0	3 832 721	25.7
Placements privés	905 337	5.7	1.0	<b>5.0</b>	9.0	838 565	5.6
Obligations convertibles	317 226	2.0	0.0	<b>2.0</b>	5.0	280 932	1.9
Autres placements							
- Matières premières - Or physique	491 502	3.1	0.0	<b>3.0</b>	6.0	305 644	2.1
- Immobilier étranger	450 473	2.8	0.5	<b>3.5</b>	6.5	426 597	2.9
- Infrastructures	556 016	3.5	0.5	<b>5.0</b>	10.0	471 026	3.2
- Placements alternatifs (Hedge Funds) et matières premières	3 000	0.0				2 158	0.0
Couverture de change	-166 070	-1.0				128 091	0.9
<b>Total</b>	<b>15 860 387</b>	<b>100</b>		<b>100</b>		<b>14 905 111</b>	<b>100</b>

### Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CPEV a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses grandes capitalisations, actions suisses petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays développés grandes capitalisations, actions étrangères pays développés petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, obligations convertibles, placements privés et infrastructures étrangères).

### Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture.

### Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

### Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

## 6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement qui étend les possibilités d'investissement en matière de placements alternatifs à hauteur de 25% de l'ensemble des placements. Les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 4 OPP 2 et le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelles (art. 53 al. 3 OPP2 et ss).

	31.12.2024	31.12.2023
Obligations libellées en CHF	29 936 520	49 319 896
Obligations libellées en monnaies étrangères	88 827 107	63 883 041
Placements privés	905 336 720	838 565 147
Obligations convertibles	2 773 212	2 483 088
Autres placements	1 500 991 202	1 205 424 496
<b>Total des placements alternatifs au sens de la LPP</b>	<b>2 527 864 761</b>	<b>2 159 675 669</b>
<b>Total des placements</b>	<b>15 860 386 976</b>	<b>14 905 111 218</b>
<b>Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP</b>	<b>15.94%</b>	<b>14.49%</b>
Limite légale sans utilisation des extensions	15.00%	15.00%
<b>Limite réglementaire avec utilisation des extensions</b>	<b>25.00%</b>	<b>25.00%</b>

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

#### Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé par le Conseil d'administration sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqué aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk » avec un intervalle de confiance de 97.5 %.

Compte tenu de l'allocation des actifs et de leur volatilité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, exprimé en pourcent, est de 12.7% des engagements de prévoyance (12.7% en 2023).

#### Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2024	31.12.2023
Total des engagements de prévoyance (100%)	21 797 669 141	21 223 212 118
<b>Objectif</b>	<b>2 768 303 981</b>	<b>2 695 347 939</b>
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	12.7%	12.7%

#### Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2024	2023
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier</b>	<b>279 910 755</b>	<b>117 989 391</b>
Variation de l'exercice	516 569 206	161 921 364
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre</b>	<b>796 479 961</b>	<b>279 910 755</b>
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	3.7%	1.3%

Le résultat de l'exercice 2024 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 28.8 % de son objectif (2023 : 10.4 %).

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2024	31.12.2023
<b>Placements</b>	<b>15 860 386 976</b>	<b>14 905 111 218</b>
<b>Liquidités, créances diverses à court et moyen terme</b>	<b>363 914 649</b>	<b>455 815 463</b>
Comptes bancaires	55 257 326	50 263 070
Banques à terme	232 900 000	332 750 000
Prêts aux corporations de droit public - court terme	0	0
Débiteurs employeurs et assurés *	69 892 312	67 035 263
Autres débiteurs	7 299 010	7 487 129
Correctif d'actif	-1 434 000	-1 720 000
<b>Obligations libellées en CHF</b>	<b>1 420 132 178</b>	<b>1 273 021 166</b>
Placements collectifs	1 400 726 608	1 253 193 648
Prêts aux corporations de droit public	19 405 571	19 827 518
<b>Obligations libellées en monnaies étrangères</b>	<b>1 987 265 441</b>	<b>1 753 151 161</b>
Obligations gouvernementales - Placements collectifs	650 192 959	574 646 442
Obligations d'entreprises - Placements collectifs	473 660 859	422 822 693
Obligations d'entreprises haut rendement - Placements collectifs	244 240 167	205 587 468
Obligations pays émergents - Placements collectifs	619 171 457	550 094 558
<b>Actions de sociétés suisses</b>	<b>1 935 926 659</b>	<b>2 051 125 969</b>
Actions cotées	16 080 925	20 568 625
Placements collectifs		
- Grandes capitalisations	1 424 145 831	1 435 304 745
- Petites et moyennes capitalisations	492 066 404	591 619 100
Actions non cotées	3 633 499	3 633 499
<b>Actions de sociétés étrangères</b>	<b>2 923 895 276</b>	<b>2 332 276 456</b>
Actions étrangères pays développés - Placements collectifs		
- Grandes capitalisations pays développés	1 538 283 190	1 192 177 218
- Petites et moyennes capitalisations pays développés	684 490 011	520 106 643
Actions étrangères pays émergents - Placements collectifs	701 122 075	619 992 596
<b>Titres de gages immobiliers</b>	<b>748 968 109</b>	<b>753 987 017</b>
Créances hypothécaires	749 093 109	754 478 227
Crédits de construction	0	193 790
Correctif d'actif	-125 000	-685 000
<b>Immobilier suisse direct et indirect</b>	<b>3 922 800 866</b>	<b>3 832 721 049</b>
Immobilier direct	3 782 643 089	3 698 943 950
Terrains et projets en développement	47 590 640	45 632 038
Placements collectifs	121 852 137	119 453 061
Correctif d'actif	-29 285 000	-31 308 000
<b>Placements privés</b>	<b>905 336 720</b>	<b>838 565 147</b>
<b>Obligations convertibles</b>	<b>317 225 830</b>	<b>280 931 896</b>
<b>Autres placements</b>	<b>1 500 991 202</b>	<b>1 205 424 496</b>
Immobilier indirect étranger (non coté) - Placements collectifs	450 473 045	426 597 176
Infrastructures mobilières directes suisses - Placements collectifs	26 793 609	25 354 141
Infrastructures immobilières directes	201 604 896	200 115 875
Infrastructures étrangères indirectes - Placements collectifs	327 617 823	245 555 548
Matières premières - Or physique	491 502 018	305 644 027
Placements alternatifs (Hedge Funds) et Matières premières **	2 999 811	2 157 729
<b>Couverture de change</b>	<b>-166 069 955</b>	<b>128 091 398</b>

\* Pas de cotisations ouvertes au 27 mars 2025.

\*\* En date du 1er octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements alternatifs et des matières premières à l'exception des placements en or.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	-166 413 945	4 695 117 651	127 724 523	3 134 714 626

## 6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

## 6.7 Engagements de capital ouverts

### Liquidités

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

### Titres de gages immobiliers

	Engagements au 31.12.2024	Engagements au 31.12.2023
Prêts hypothécaires	5 920 660	4 225 603
Crédits de construction	29 156 988	2 331 841
<b>Total</b>	<b>35 077 648</b>	<b>6 557 444</b>
Immobilier direct suisse	0	14 881 000

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2024	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2024	Engagements en devises étrangères au 31.12.2023	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2023
<b>Actions non cotées de débiteurs suisses</b>			<b>0</b>			<b>0</b>
<b>Placements privés</b>			<b>477 951 415</b>			<b>440 449 910</b>
a) en CHF			477 910 560			440 409 433
b) en EUR	43 536	0.94	40 855	43 536	0.93	40 477
<b>Immobilier étranger (en CHF)</b>			<b>159 595 535</b>			<b>156 189 931</b>
<b>Infrastructures étrangères</b>			<b>78 908 816</b>			<b>38 619 306</b>
a) en CHF			11 587 179			29 624 724
b) en DKK	43 698 661	12.58	5 499 044	72 118 551	0.12	8 994 582
c) en USD	68 218 034	0.91	61 822 593	0	0.00	0

Les sommes ci-avant représentent les appels de fonds non effectués.

## 6.8 Explications du résultat net des placements

	2024	2023
<b>Liquidités, créances diverses à court et moyen terme</b>	<b>2 693 566</b>	<b>3 696 287</b>
Produits	2 923 357	3 725 898
Charges	0	13 955
Gains et pertes	-8 990	-23 212
Variations des correctifs d'actifs	25 000	50 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-245 801	-70 353
<b>Obligations libellées en CHF</b>	<b>81 944 946</b>	<b>83 039 537</b>
Produits	18 529 892	11 824 432
Charges	-1 489	-1 483
Plus-values/moins-values non réalisées	65 442 938	73 390 333
Frais d'administration et de gestion facturés	-993 825	-1 009 097
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 032 571	-1 164 647
<b>Obligations libellées en monnaies étrangères</b>	<b>149 895 910</b>	<b>2 411 786</b>
Produits	71 433 368	52 820 326
Gains et pertes	0	5 716 401
Plus-values/moins-values non réalisées	83 854 842	-50 235 998
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 338 435	-2 077 402
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-4 053 866	-3 811 541
<b>Actions de sociétés suisses</b>	<b>101 247 438</b>	<b>117 277 669</b>
Produits	49 882 841	49 430 696
Gains et pertes	12 181 638	39 399 316
Plus-values/moins-values non réalisées	43 504 539	32 412 360
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 609 604	-1 560 409
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-2 711 976	-2 404 294
<b>Actions de sociétés étrangères</b>	<b>539 919 880</b>	<b>192 023 615</b>
Produits	49 833 887	42 561 914
Gains et pertes	5 032 871	40 806 312
Plus-values/moins-values non réalisées	492 923 515	115 022 932
Frais d'administration et de gestion facturés	-2 126 091	-2 142 174
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-5 744 302	-4 225 369
<b>Sous-total</b>	<b>875 701 740</b>	<b>398 448 895</b>

	2024	2023
<b>Sous-total</b>	<b>875 701 740</b>	<b>398 448 895</b>
<b>Titres de gages immobiliers</b>	<b>12 296 275</b>	<b>11 542 851</b>
Produits	12 546 962	11 920 605
Variations des correctifs d'actifs	560 000	442 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-810 687	-819 754
<b>Immobilier suisse direct et indirect</b>	<b>139 261 514</b>	<b>147 441 575</b>
Produits	166 760 002	161 415 287
Gains et pertes	577 508	-1 927 948
Plus-values/moins-values non réalisées	29 814 621	36 168 414
Variations des correctifs d'actifs	2 284 000	10 080 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-48 253 034	-46 299 670
Frais d'administration et de gestion facturés	-10 957 942	-10 596 999
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-963 641	-1 397 509
<b>Placements privés</b>	<b>102 324 831</b>	<b>-31 279 429</b>
Produits	931 523	714 660
Gains et pertes	3 431 353	39 575
Plus-values/moins-values non réalisées	124 748 283	-18 631 614
Frais d'administration et de gestion facturés	-556 089	-554 775
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-26 230 239	-12 847 276
<b>Obligations convertibles</b>	<b>36 102 527</b>	<b>-7 816 854</b>
Produits	2 319 199	1 495 777
Gains et pertes	0	3 729 120
Plus-values/moins-values non réalisées	34 764 971	-11 782 405
Frais d'administration et de gestion facturés	-191 407	-448 490
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-790 236	-810 857
<b>Autres placements</b>	<b>151 843 163</b>	<b>-26 362 928</b>
Produits	8 662 917	8 142 182
Gains et pertes	164 304	127 085
Plus-values/moins-values non réalisées	157 388 450	-20 886 081
Variations des correctifs d'actifs	-1 027 000	-781 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-1 282 488	-281 310
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 282 162	-1 041 623
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-10 780 858	-11 642 181
<b>Couverture de change</b>	<b>-332 741 767</b>	<b>209 964 873</b>
Plus-values/moins-values non réalisées	-331 586 051	211 201 905
Frais d'administration et de gestion	-1 155 716	-1 237 032
<b>Restitution du tiers chargé de la gestion</b>	<b>3 808 460</b>	<b>4 918 507</b>
Frais d'administration et de gestion restitués	3 808 460	4 918 507
<b>Résultat net sur placements</b>	<b>988 596 741</b>	<b>706 857 490</b>

## 6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

### Méthode de calcul de la performance (méthode hambourgeoise)

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus du patrimoine net est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Eléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2024			2023		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
		en CHF	en CHF		en %	en CHF
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	300 356 874	2 693 566	0.9	369 575 639	3 696 287	1.0
Obligations libellées en CHF	1 331 879 489	81 944 946	6.2	1 119 210 922	83 039 537	7.4
Obligations libellées en monnaies étrangères	1 830 617 849	149 895 910	8.2	1 737 267 456	2 411 786	0.1
Actions de sociétés suisses	1 937 038 541	101 247 438	5.2	1 807 280 228	117 277 669	6.5
Actions de sociétés étrangères	2 363 235 274	539 919 880	22.8	2 291 771 143	192 023 615	8.4
Titres de gages immobiliers	750 529 677	12 296 275	1.6	758 005 463	11 542 851	1.5
Immobilier suisse direct et indirect	3 755 859 815	139 261 514	3.7	3 632 865 859	147 441 575	4.1
Placements privés	831 843 145	102 324 831	12.3	891 359 659	-31 279 429	-3.5
Obligations convertibles	281 475 188	36 102 527	12.8	351 948 372	-7 816 854	-2.2
Autres placements	1 298 863 087	151 843 163	11.7	1 229 472 976	-26 362 928	-2.1
Couverture de change	151 610 377	-332 741 767	NS	12 134 245	209 964 873	NS
Restitution du tiers chargé de la gestion *	0	3 808 460	NS	0	4 918 507	NS
<b>Performance des placements</b>	<b>14 833 309 317</b>	<b>988 596 741</b>	<b>6.7</b>	<b>14 200 891 961</b>	<b>706 857 490</b>	<b>5.0</b>

\* le tiers chargé de la gestion verse à la Caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent.

NS = non significatif

## 6.9 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune. Conformément aux pratiques de la prévoyance professionnelle, nous confirmons que les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	2024	2023
<b>Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation</b>	<b>69 766 988</b>	<b>54 943 273</b>
Frais d'administration et de gestion facturés	17 459 299	16 639 599
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	52 307 689	38 303 674
<b>Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0.44%</b>	<b>0.37%</b>
Total des frais de gestion de fortune	69 766 988	54 943 273
Total des placements transparents en matière de frais	15 860 386 976	14 905 111 218
<b>Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>
Total des placements	15 860 386 976	14 905 111 218
<b>Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux.

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CPEV.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Autres postes du bilan

#### 7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2024	31.12.2023
	<b>575 405</b>	<b>1 029 462</b>
Intérêts courus	482 513	851 370
Autres comptes de régularisation	92 892	178 092

#### 7.1.2 Compte de régularisation passif

	31.12.2024	31.12.2023
	<b>30 976 703</b>	<b>29 728 561</b>
Demi-annuités perçues d'avance sur créances hypothécaires	251 722	1 477 529
Loyers perçus d'avance	12 605 861	11 047 704
Autres comptes de régularisation	18 119 120	17 203 328

#### 7.1.3 Provisions non techniques

	31.12.2024	31.12.2023
	<b>863 368</b>	<b>902 978</b>
Fonds de prévoyance	863 368	902 978
Solde au 1er janvier	902 978	5 742 200
Prestations versées (voir point 7.2.3)	-39 610	-39 222
Affectation en faveur d'une allocation unique aux rentiers (voir point 3.3)	0	-4 800 000

### 7.2 Autres postes du compte d'exploitation

#### 7.2.1 Cotisations

	2024	2023
	<b>784 261 953</b>	<b>748 222 728</b>
Cotisations des salariés	295 644 308	281 701 839
Cotisations de l'employeur	458 359 326	436 709 952
Contribution de rappel des salariés	5 675 729	5 808 107
Autres cotisations supplémentaires des salariés	7 810 913	7 545 909
Financement rente-pont par l'employeur	16 532 807	16 224 000
Autres cotisations supplémentaires de l'employeur	238 870	232 921
<b>Récapitulation des cotisations</b>	<b>784 261 953</b>	<b>748 222 728</b>
Salariés	309 130 951	295 055 855
Employeur	475 131 003	453 166 874
<b>Somme des salaires cotisants</b>	<b>3 006 661 405</b>	<b>2 864 719 700</b>
Plan de base 25.5 % (art.10 LCP)	2 986 015 889	2 845 551 248
Plan risques 3 % (art. 10 LCP)	20 645 516	19 168 452

#### 7.2.2 Prestations réglementaires

	2024	2023
	<b>737 140 820</b>	<b>731 193 268</b>
Rentes de vieillesse	591 332 454	587 025 724
Pensions d'enfants	4 794 471	4 959 948
Rentes de survivants	63 372 433	63 177 439
Orphelins	1 243 510	1 273 929
Rentes d'invalidité	72 647 515	71 131 597
Pensions d'enfants d'invalidité définitif	2 943 249	2 940 928
Pensions d'enfants d'invalidité temporaire	807 187	683 703

## 7.2 Autres postes du compte d'exploitation (suite)

### 7.2.3 Autres prestations réglementaires

	2024	2023
	<b>15 601 729</b>	<b>16 981 076</b>
Rentes-pont AVS et suppléments temporaires	15 123 714	16 574 048
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	39 610	39 222
Pensions de conjoint suite divorce	438 404	367 806

#### Rentes-pont AVS/AI et suppléments temporaires

Dès le 1er janvier 2014, la LCP (art. 13 al. 1) et le règlement des prestations de la Caisse (art. 82 et ss) prévoient une rente-pont AVS respectivement AI.

Les suppléments temporaires en cas de retraite selon l'ancienne loi ont été remplacés par les rentes-pont. Les suppléments temporaires octroyés continuent à être servis jusqu'à l'extinction des droits.

	2024	2023
Rentes-pont AVS versées	12 396 972	13 918 728
Rentes-pont AI versées	2 337 991	2 213 552
Suppléments temporaires AI versés	388 752	441 767
<b>Rente-pont AVS et suppléments temporaires</b>	<b>15 123 715</b>	<b>16 574 047</b>
Financement de l'Etat pour les rentes-pont AVS	16 532 807	16 224 000

Le financement partiel de la rente-pont AVS est prévu dans le cadre du Décret (art. 3 et 4) par l'Etat, progressif à raison de CHF 2'000'000.- par année sur une période de 8 ans à partir du 1er janvier 2014 jusqu'à hauteur de CHF 16'000'000.-. Ces montants sont indexés de la même manière que l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud, soit de 1.9 % en 2024 (2023 : 1.4 %). L'évolution des rentes-pont versées et du financement de l'Etat depuis 2014 est la suivante :

	Rentes-pont versées	Financement de l'Etat
2014	1 461 924	2 000 000
2015	4 999 285	4 000 000
2016	7 913 323	6 000 000
2017	10 181 049	8 000 000
2018	12 334 413	10 000 000
2019	13 923 639	12 000 000
2020	13 986 835	14 000 000
2021	13 817 873	16 000 000
2022	13 855 724	16 000 000
2023	13 918 728	16 224 000
2024	12 396 972	16 532 807

#### Prestations du fonds de prévoyance

	2024	2023
<b>Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)</b>	<b>39 610</b>	<b>39 222</b>
Pensions servies nettes	21 060	29 240
Prestations uniques	14 550	5 482
Allocations de Noël	4 000	4 500

## 7.2 Autres postes du compte d'exploitation (suite)

### 7.2.4 Prestations de sortie

	2024	2023
	<b>247 587 551</b>	<b>256 892 350</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2024, 3'671 assurés (2023 : 3'794) ont démissionné sans avoir droit à une pension	196 264 693	212 046 150
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2024, 503 (2023 : 383) pour l'accession à la propriété	41 978 240	34 886 623
- 2024, 103 (2023 : 87) à la suite d'un divorce	9 344 618	9 959 576

### 7.2.5 Frais d'administration

	2024	2023
<b>Frais d'administration (1)</b>	<b>10 702 041</b>	<b>10 483 918</b>
<b>Coûts de l'administration générale</b>	<b>10 429 707</b>	<b>10 200 816</b>
Conseil d'administration (2)	450 116	473 080
Assemblée des délégués	12 880	7 284
Frais d'examens médicaux	58 201	60 022
Expertises, travaux techniques et divers	113 380	93 298
Frais de gestion des dossiers	9 795 129	9 567 132
<b>Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	<b>218 226</b>	<b>241 132</b>
<b>Emoluments des autorités de surveillance</b>	<b>54 108</b>	<b>41 970</b>
1) dont frais liés à la révision du plan de prévoyance	217 399	232 297
2) les coûts spécifiques du Conseil d'administration liés au développement de grands projets immobiliers sont portés à la charge des budgets de ces projets :		
- Coûts du Conseil d'administration attribués au projet de construction "Chavannes - Hauts de Dorigny"	684	39 003
- Coûts du Conseil d'administration attribués au projet de construction "Belmont - La Perraudettaz"	1 026	18 983

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir point 6.9).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage ni de frais de marketing et de publicité.

### Suivi des frais d'administration

	2024	2023
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>10 702 041</b>	<b>10 483 918</b>
Salaires cotisants (plan de base)	2 986 015 889	2 845 551 248
<b>Frais d'administration en % des traitements cotisants</b>	<b>0.358 %</b>	<b>0.368 %</b>
Salaires cotisants (plan de base)	2 986 015 889	2 845 551 248
Pensions en cours	752 742 548	748 174 344
<b>Frais tarifaires *</b>	<b>15 707 776</b>	<b>15 123 077</b>
0,4 % des salaires cotisants	11 944 064	11 382 205
0.5 % des pensions en cours	3 763 713	3 740 872
<b>Frais d'administration (selon point 7.2.5)</b>	<b>10 702 041</b>	<b>10 483 918</b>
Effectifs des assurés actifs et rentiers présents au 01.01.2025/2024	65 410	63 711
<b>Frais d'administration totaux par assuré actif / rentier</b>	<b>164</b>	<b>165</b>

\* Pour mémoire, l'indicateur de suivi des frais de gestion repose sur le constat effectué par l'expert agréé de la CPEV que les frais administratifs ne doivent pas dépasser le montant correspondant à 0.4 % des salaires cotisants des assurés actifs + 0.5 % des montants des pensions en cours (frais tarifaires).

## 8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2023 ont été adressés à l'As-So.

D'autres demandes de l'As-So ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

D'autres informations en relation avec l'As-So sont mentionnées aux points 5.6 et 5.9 ci-avant.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2024, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

### 9.2 Liquidation partielle

En 2024, les conditions de liquidation partielle ne sont pas remplies.

### 9.3 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution.

### 9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

### 9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CPEV à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite, d'indexation ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CPEV. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CPEV.

## 10 Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.



# Attestation de l'expert de la Caisse



## Attestation d'expert Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après: CPEV) est une institution de prévoyance de corporations de droit public qui applique le principe de la capitalisation partielle conformément aux articles 72a et suivants LPP. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a confirmé en date du 22 août 2024 que la CPEV pouvait poursuivre sa gestion selon ce principe de capitalisation partielle.

Les responsables de la CPEV nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir la présente attestation sur la situation financière au 31.12.2024. Nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que selon la directive D-03/2013 de la Commission de Haute Surveillance (CHS-PP). Nous remplissons les conditions d'agrément de l'article 52d LPP. Nous sommes agréés par la CHS-PP et avons formé notre appréciation en toute objectivité.

### Engagements de prévoyance

La CPEV détermine ses engagements de prévoyance selon des principes reconnus. Les bases techniques employées sont les bases VZ 2020 (2022) au taux d'intérêt technique de 2.0% (par le biais de provisions pour abaissement du taux technique).

### Taux de couverture initiaux – Respect du plan de financement

Au 31.12.2024, les taux de couverture sont supérieurs aux taux initiaux et ils respectent ceux prévus par le chemin de recapitalisation.

### Réserve de fluctuation de valeurs

Les dispositions légales autorisent la constitution de réserve de fluctuation de valeurs lorsqu'à la date du bilan, le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 alinéa 1 OPP2 est supérieur à l'objectif de couverture fixé dans le plan de financement (68.6% au 31.12.2024).

La CPEV dispose d'une réserve de fluctuation de valeurs qui représente 5.3% des engagements capitalisés à hauteur de 68.6%.

### Attestation de l'expert

Au 31.12.2024, la situation financière de la CPEV présente :

- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 alinéa 1 OPP2 de 72.3 % ;
- un taux de couverture global conforme au plan de financement de 68.6 % ;
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 796'479'961.-.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons attester qu'au 31.12.2024:

- le taux de couverture global est supérieur au taux de couverture initial et qu'il correspond à l'objectif fixé par le plan de financement ;
- le taux de couverture des assurés actifs est supérieur au taux de couverture initial fixé dans le plan de financement ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la CPEV sont conformes aux prescriptions légales.

Aon Suisse SA, cocontractante

DocuSigned by:  
  
C7D4576684F5450...

L'expert exécutant :  
Jean Netzer

DocuSigned by:  
  
8AA0CECF8657402...

L'expert consultant :  
Clément Schmitt

Neuchâtel et Nyon, le 26 mars 2025

Aon Suisse SA  
Avenue Edouard-Dubois 20 | 2000 Neuchâtel

# Rapport de l'organe de révision



## Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud,  
Lausanne

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

PricewaterhouseCoopers SA, Avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 45, 1009 Pully  
Téléphone : +41 58 792 81 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers SA est membre du réseau mondial PwC, un réseau de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## Rapport de l'organe de révision (suite)



- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable  
Pully, le 27 mars 2025

Priscille Matthey  
Experte-révisseuse agréée

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)





## Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse [www.cpev.ch](http://www.cpev.ch).

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CPEV.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.

**cpev**

CAISSE DE PENSIONS  
DE L'ÉTAT DE VAUD

Gérée par  **Retraites  
Populaires**

Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. : 021 348 24 43  
Fax : 021 348 24 99  
[info@cpev.ch](mailto:info@cpev.ch)  
[www.cpev.ch](http://www.cpev.ch)

La CPEV est gérée par  
Retraites Populaires

Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. : 021 348 21 11  
Fax : 021 348 21 69  
[www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)